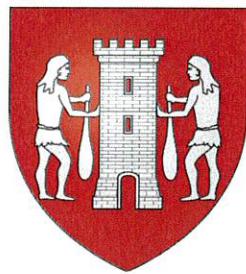


VILLE DE CUCURON



AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Par arrêté n°2025-091 du 12 septembre 2025, Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) afin, d'une part, de protéger l'intégralité des murets enserrant le lit du fossé de la Couaste jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Saint-Joseph et de préserver ainsi un élément de patrimoine historique, hydraulique et agricole et, d'autre, de mettre à jour les annexes du PLU pour y insérer le règlement local de publicité révisé approuvé par délibération du 25 février 2025.

Par délibération n°56/2025 du 18/12/2025, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier sera tenu à disposition du public pendant un mois en Mairie de Cucuron :

Du 12/01/2026 au 12/02/2026 inclus
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://cucuron.fr>

Un registre à feuillets non mobiles et côtés par le Maire sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en vue de recueillir les avis, remarques et suggestions du public.

Le public pourra également adresser ses avis, remarques et suggestions par courrier postal à l'adresse de la Mairie, 31 rue Léonce Brieugne – 84160 Cucuron ou par voie numérique à l'adresse suivante : pascaleblanc@mairie-cucuron.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Maire,
Philippe EGG.